



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle (jusqu'à la délibération n°1 – Arrivée à 19h00).

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline.
BELTRA Sandrine (jusqu'à la délibération n°1 – Arrivée à 18h35).

La séance est ouverte ce jeudi 28 avril 2016, à 18h30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 3 mars 2016 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Débat sur le projet d’aménagement et de développement durables (PADD). <i>Présentation du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) par madame Elodie Garnier du cabinet Citadia</i>	André GARRON
2	Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°1 – Budget EAU exercice 2016	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget communal exercice 2016	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Reprise totale d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°2	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Sortie de l’actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier – Dissolution de la caisse des écoles	Danièle RAVINAL
9	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l’année 2015	André GARRON
10	Pôle services techniques – Direction – création d’une régie municipale des transports. Inscription de la commune de Solliès-Pont au registre des transporteurs	André GARRON
11	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Désaffectation et déclassement du site MOLINS	Thierry DUPONT
12	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles n° AW 489 et 493	Joseph FINO
13	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°60 et 61	Joseph FINO
14	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Transfert de voirie : RD 2058 (avenue du 6ème RTS et avenue de Beaulieu)	Joseph FINO
15	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination voie : Impasse du vieux hameau	Joseph FINO
16	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination voie : Montée des Terres Rouges	Joseph FINO
17	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l’investissement public local – Travaux de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité - Groupe scolaire Frédéric Mistral	Joseph FINO
18	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l’investissement public local – Urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l’éco-quartier.	Joseph FINO
19	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l’aide du conseil départemental du Var pour les travaux d’urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l’éco-quartier.	Joseph FINO
20	Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant à madame MATTEODO	Patrick BOUBEKER
21	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales du Var pour l’installation d’une pompe à chaleur à l’espace petite enfance	Marie-Pierre CAPELA
22	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales du Var pour l’acquisition de matériel destiné à l’espace petite enfance	Marie-Pierre CAPELA

23	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Var pour l'acquisition de tablettes tactiles	Marie-Pierre CAPELA
24	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Approbation de principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château	Marie-Aurore SMADJA
25	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 3 mars 2016.

N°	Objet décisions municipales 2016
05-16	<i>Modification des tarifs du cimetière communal – Création de nouvelles redevances – Annule et remplace la décision municipale 134/2016/PST/FCH/RF/AL du 27/01/2016.</i> Décision de modifier certains tarifs du cimetière communal (réévaluation des tarifs des cases des columbariums 1 et 2) et de créer de nouvelles redevances pour la surveillance d'opérations funéraires, pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et pour le séjour dans le caveau provisoire communal. Annule et remplace la décision du 27/01/2016 suite à une erreur de visa.
06-16	<i>Rétrocession d'une concession au cimetière communal- Division 1 – Rangée B – Numéro 439.</i> Décision de signer un acte de rétrocession avec madame MERAT, en vue de reprendre la concession division 1, rangée B n° 439 située dans le cimetière communal, pour un montant de 725.12 euros.
07-16	<i>Table endommagée salle Quiétude – Remboursement de l'association LA SOLLIESINE.</i> Décision d'inscrire au budget communal le règlement de 123.60 € correspondant remboursement d'une table endommagée salle Quiétude.
08-16	<i>Sinistre du 15/07/2014 n°07/2014 – Auvent de la cuisine centrale – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n° A0842712305 – Contrat n°131216986 – Règlement de l'indemnité différée.</i> Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité immédiate d'un montant de 435 euros suite aux dégâts causés par le chauffeur de la société CORDIS sur l'auvent de la cuisine centrale.
09-16	<i>Contrat de coréalisation entre l'association Festival de musique des chapelles et la mairie de Solliès-Pont, le 08 mai 2016.</i> <i>Dans le cadre de la manifestation Solliès-Pont au printemps, l'association « festival de musique des chapelles » assurera un concert à la chapelle Ste Christine le 08 mai 2016 à 14h30. Montant de la prestation 1200€ TTC</i>
10-16	<i>Convention mécénat de l'entreprise « ABC PNEUS » en faveur des manifestations culturelles 2016.</i> <i>L'entreprise ABC PNEUS verse une participation numéraire à hauteur de 200€ à la commune pour les manifestations de l'année 2016.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire.

- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T03 : Signalisation routière verticale** conclu avec la société ISOSIGN SAS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T04 : Vitrines et accessoires pour affichages légal et informations en collectivité** conclu avec la société ISOSIGN SAS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er}

janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € HT.

• **Contrat de prestations de service pour l'entretien de la voirie** conclu avec l'association ESAT CATVERT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016 pour un montant mensuel de 2582,40 € TTC. Le contrat a pour objet :

- Assurer le balayage des trottoirs, caniveaux, espaces piétonniers et parkings ;
- Ramasser les divers impropres dans les touffes des arbustes ;
- Le retrait des herbes mortes ;
- Evacuer tous les ramassages, les déposer aux endroits prévus à cet effet et les mettre en décharges ;
- Assurer le petit désherbage manuel et vider les poubelles à papiers ;
- Assurer la propreté aux abords des colonnes de recyclage.
- Abri conteneurs des ordures ménagères.

• **Contrat de maintenance du progiciel Orphée micro de la bibliothèque de Solliès-Pont** conclu avec la société C3rb Informatique pour un montant annuel de 838,94 € TTC. L'objet du contrat est de définir les conditions d'utilisation du logiciel par la commune et les conditions de la maintenance assurées par le pouvoir adjudicateur.

• **Contrat de location des cuves de GPL du centre technique municipal de la commune de Solliès-Pont** conclu avec la société Antargaz pour un montant annuel de 24€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Délibération n°1

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 septembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Après l'établissement d'un diagnostic territorial présentant la situation de la commune dans les domaines démographique, économique, agricole, d'habitat et d'équipements notamment et la réalisation de l'état initial de l'environnement, un PADD provisoire a été défini. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également fait l'objet d'une concertation auprès de la population au travers d'une réunion publique qui s'est tenue le 23 février 2016.

Le PADD, soumis à débat en conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, n'est pas définitif ; il pourra être complété et amendé jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme, le cas échéant. Ce document s'articule autour de trois grandes orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Valoriser la campagne solliès-pontoise,
- Orientation 2 : Révéler le centre ancien au cœur d'un territoire équilibré et durable : une politique active de l'habitat,
- Orientation 3 : Promouvoir l'économie et l'emploi à toutes les échelles.

Chacune de ces orientations générales se décline en différents objectifs présentés dans le PADD ci-joint.

Ouverture du débat :

Interventions :

- *Arrivée de Madame Sandrine BELTRA à 18h35.*

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (02 :44)
Madame Elodie GARNIER du cabinet CITADIA (présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : (29 :03)

- *Arrivée de Madame Pascale TREQUATTRINI à 19h00.*

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :14)
Monsieur René GRISOLLE : (00 :41)
Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :15)

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°1 – Budget EAU exercice 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet d'inscrire l'acquisition de terrains en vue de la protection du puits des Sénéés.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :30)
Madame Danièle RAVINAL : (00 :53)
Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget communal exercice 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de

l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne l'inscription des travaux de réparation de la toiture du tennis en travaux en régie ainsi que divers travaux d'investissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :11)

Madame Danièle RAVINAL : (02 :21)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Monsieur Omar REDDAD, dont le commerce est situé 63, rue de la République a apposé et maintenu une enseigne en infraction au Code de l'environnement.

Des astreintes ont donc été émises à son encontre pour un montant total de 42 600 €.

A titre de précaution, le conseil municipal a constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 42 600 €.

Le receveur municipal, par son courrier en date du 16 février 2015, nous a fait part de l'irrecouvrabilité de la totalité de la somme due par Monsieur Omar REDDAD et a demandé une admission en non-valeur des produits irrecouvrables.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :15)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :06)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :05)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 16 février 2015, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 42 600 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :14)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :20)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :08)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 5 octobre 2015, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 1 756,14 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :15)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :31)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La circulaire NOR/INT/B/1501664J du 23 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la

tenue de l'inventaire et de l'actif « chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F converti en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :10)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :24)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :26)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier – Dissolution de la caisse des écoles

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La caisse des écoles a été institutionnalisée en 1867 puis généralisée dans toutes les communes en 1882 ; les dispositions ont été codifiées dans le code de l'éducation. Juridiquement, la caisse des écoles est un établissement public communal ou intercommunal chargé d'encourager la fréquentation scolaire.

La création d'un tel établissement est obligatoire dans chaque commune même si depuis 2001, elle peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération comptable au cours des trois dernières années.

Par délibération du 29 juin 2000, la commission administrative de la caisse des écoles a procédé au règlement définitif du budget 1999 en arrêtant les opérations de l'exercice. Aucune opération comptable n'ayant eu lieu depuis cette date, il est proposé au conseil municipal la dissolution de la caisse des écoles.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :10)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :51)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :55)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l’année 2015

Rapporteur : André GARRON, Maire

L’alinéa 2 de l’article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l’année 2015.

On remarque deux cessions importantes :

- L’immeuble de l’ancienne mairie, 26, avenue du 6^{ème} RTS, ainsi que les parcelles attenantes acquises en 2014 par l’établissement public foncier (EPF) pour permettre la réalisation d’un programme de logements locatifs sociaux,
- Une vieille maison située 23, avenue des Aiguiers, où va être réalisé un collectif de logements locatifs sociaux.

Concernant les acquisitions, outre des emprises nécessaires aux élargissements de voies, on note l’acquisition à l’euro symbolique d’une tour silo située avenue de la Liberté, qui sera réhabilitée et mise en valeur.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (03 :14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Direction – création d’une régie municipale des transports. Inscription de la commune de Solliès-Pont au registre des transporteurs

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune exerce depuis de nombreuses années des activités de transports de personnes comme le transport scolaire dans le cadre de sorties pédagogiques ponctuelles, les centres aérés, les activités périscolaires ou encore l’aide à la mobilité.

Cette compétence «ès transports» est assumée conjointement avec la communauté de communes de la vallée du Capreau, dont les moyens sont limités et ne satisfont pas le besoin.

La commune entend continuer d’assurer ce service à la population.

A cette fin, elle doit créer une régie municipale des transports et être inscrite au registre des transporteurs.

Il est proposé de créer la régie municipale de transport, à des fins non commerciales, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum deux véhicules sur le territoire national et d'entreprendre la démarche pour l'inscription au registre des transporteurs.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (04 :24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désaffectation et déclassement du site MOLINS

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bien situé au 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM numéro 193. Ce bien, contigu au stade Jean Murat, consiste en un terrain d'une superficie de 3743 m², sur lequel sont édifiés trois bâtiments.

Ceux-ci comprenaient :

- L'espace Molins utilisé pour l'accueil des pré-adolescents par le service enfance jeunesse
- Un espace dédié aux visites médicales du personnel
- Des locaux de stockage de matériel pour les services techniques

L'accueil des pré-adolescents se fait désormais à l'école Frédéric Mistral ; de nouveaux locaux réalisés sur la parcelle du stade sont à disposition des services techniques et les visites médicales, mutualisées avec le centre médico-scolaire, se tiendront dans les locaux du pôle famille sport solidarité (PFSS).

Ce bien est donc aujourd'hui désaffecté. Il est proposé au conseil municipal de le déclasser, afin de le vendre à un bailleur social qui y réalisera un programme immobilier de logements locatifs sociaux.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :45)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :16)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :37)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :36)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :57)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :20)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :27)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :05)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :07)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :03)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :25)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :10)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :32)

Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :04)



Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :21)

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles n°AW 489 et 493

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement de dix places au lieudit chemin de la Diligence, dans le hameau des Laugiers, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AW 489 et 493, appartenant à madame et monsieur GAUTIER. Ces parcelles sont classées en zone UAa au plan local d'urbanisme, ce qui correspond aux différents hameaux de la commune. Dans ce secteur, l'urbanisation est dense et les constructions sont édifiées en ordre continu.

De plus, il est rappelé que les acquisitions amiables d'immeubles d'une valeur inférieure à 75 000 euros ne sont pas soumises à l'avis des services de France Domaine.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (03 :43)

Monsieur Joseph FINO : (00 :22)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :55)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°60 et 61

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré section AE n°60 et 61 sis 1000, chemin des Anduès, appartenant à madame PISTIS Odile épouse BOISTEAUX.

Ces parcelles sont classées en zone 4 AU au plan local d'urbanisme qui correspond à l'extension de la zone de la Poulasse. Elles sont également situées dans la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 sur le site « sous les Anduès ». Aussi, la commune dispose d'un droit de préemption, afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique.

L'acquisition des parcelles susvisées s'avère nécessaire pour l'aménagement de la future zone d'activités économiques et notamment pour la réalisation d'équipements publics. Il a donc, été convenu d'acquérir ces parcelles pour un montant de 45 000 euros. Il est rappelé que les acquisitions amiables d'immeubles d'une valeur inférieure à 75 000 euros ne sont pas soumises à l'avis des services de France Domaine.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :08)

Monsieur Joseph FINO : (00 :19)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :44)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Transfert de voirie : RD 2058 (avenue du 6ème RTS et avenue de Beaulieu)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

L’avenue du 6° RTS, l’avenue de la Gare, le faubourg Notre Dame et l’avenue de Beaulieu sont classés dans le domaine public routier départemental (RD 2058). Suite à l’aménagement de la RD 58 avec la création d’un passage inférieur sous la voie ferrée au milieu des années 1990, la RD 2058 a perdu sa vocation de voie départementale. Toutefois, le transfert dans le domaine public routier communal n’a jamais été réalisé. Il convient donc de régulariser cette situation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :33)

Monsieur Joseph FINO : (00 :43)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination voie : Impasse du vieux hameau

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

En raison de la réalisation de nouvelles constructions en lotissement au lieudit « La Tour », parcelle cadastrée section BK 57, il convient d’attribuer un nom à la voie d’accès de ce lotissement, afin de l’intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Il est proposé le nom : Impasse du vieux Hameau.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :10)

Monsieur Joseph FINO : (00 :25)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :46)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination voie : Montée des Terres Rouges

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS- SAMU...).

En raison de la réalisation de nouvelles constructions au lieudit les Aiguiers, il convient d’attribuer un nom à la voie d’accès à ces bâtiments, afin de l’intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ». Il est proposé le nom : Montée des Terres Rouges.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :13)

Monsieur Joseph FINO : (00 :28)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :50)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l’investissement public local – Travaux de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité - Groupe scolaire Frédéric Mistral

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d’un fonds exceptionnel de soutien à l’investissement public local, créé sur le fondement de l’article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d’investissement en vue de la réalisation d’opérations s’inscrivant obligatoirement dans un des champs d’intervention fixés par la loi. La deuxième vise à accompagner le développement des bourgs centres notamment les communes exerçant des fonctions de centralité structurantes pour leur bassin de vie de proximité.

Au cours de l'exercice 2016 des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite vont être réalisés dans le groupe scolaire Frédéric Mistral, ainsi que la pose de nouvelles menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au fonds de soutien : « mise aux normes des équipements publics, notamment pour aider les communes à financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public » et « rénovation thermique ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Fonds de soutien	18 000 €	(40 %)
• Etat (DETR)	18 000 €	(40 %)
• Autofinancement	9 000 €	(20 %)

TOTAL HT	45 000 €
T.V.A. (20%)	9 000 €

TOTAL TTC	54 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (01 :24)

Monsieur Joseph FINO : (00 :58)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :45)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l'investissement public local – Urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans un des champs d'intervention fixés par la loi. La deuxième vise à accompagner le développement des bourgs centres notamment les communes exerçant des fonctions de centralité structurantes pour leur bassin de vie de proximité. C'est le cas de Solliès-Pont, qui est chef-lieu de canton et ville centre de l'intercommunalité par son importance démographique et sa situation géographique.

Le projet de la commune, inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018 consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud.

Ces voies de liaison sont essentiellement : le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachicous. Il s'agit de créer notamment des voies de déplacement en mode doux (piétons / cycles), des stationnements (hameau des Laugiers, école Jules Rimbaud), des réseaux de collecte des eaux pluviales et des embellissements paysagers.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Son ampleur nécessite un étalement budgétaire pluriannuel. L'estimation des travaux s'élève à 1 140 000 euros TTC.

Pour l'année 2016, il est prévu de réaliser la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des Fillols en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud. Le montant TTC des travaux est estimé à 420 000 euros, soit 350 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement, à hauteur de 140 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dotation de soutien	140 000 €	(40 %)
Département	140 000 €	(40 %)
Autofinancement	70 000 €	(20 %)

TOTAL HT	350 000 €	
T.V.A. (20%)	70 000 €	

TOTAL TTC	420 000 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (04 :23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var pour les travaux d'urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le projet de la commune, inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018 consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud.

Ces voies de liaison sont essentiellement : le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachicous. Il s'agit de créer notamment des voies de déplacement en mode doux (piétons / cycles), des stationnements (hameau des Laugiers, école Jules Rimbaud), des réseaux de collecte des eaux pluviales et des embellissements paysagers.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Son ampleur nécessite un étalement budgétaire pluriannuel. L'estimation des travaux s'élève à 1 140 000 euros TTC.

Pour l'année 2016, il est prévu de réaliser la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des Fillols en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud. Le montant TTC des travaux est estimé à 420 000 euros, soit 350 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation du conseil départemental, à hauteur de 140000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Dotation de soutien	140 000 €	(40 %)
• Département	140 000 €	(40 %)
• Autofinancement	70 000 €	(20 %)

TOTAL HT	350 000 €	
T.V.A. (20%)	70 000 €	

TOTAL TTC	420 000 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :52)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant à madame MATTEODO

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec Mme Marie MATTEODO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 146 située dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'acquérir cette parcelle, classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme, pour un montant de 13 500 euros et de créer une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ces périmètres.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :25)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :21)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :37)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales du Var pour l’installation d’une pompe à chaleur à l’espace petite enfance

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La commune envisage de remplacer la chaudière à gaz de la crèche, devenue vétuste, par une pompe à chaleur, alliant performance énergétique, économie d’énergie et confort.

Ce type d’investissement entre dans le champ des opérations subventionnables par la caisse des allocations familiales du Var

Le montant estimatif des travaux s’élève à 62 530 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s’établir comme suit :

• CAF	50 024 €	(80 %)
• Autofinancement	12 506 €	(20 %)

TOTAL HT	62 530 €	
T.V.A. (20%)	12 506 €	

TOTAL TTC	75 036 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :15)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :52)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :18)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales du Var pour l’acquisition de matériel destiné à l’espace petite enfance

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La commune envisage de faire l’acquisition de mobilier et de matériel de puériculture indispensable au bon fonctionnement du multi accueil familial (poussettes doubles, sièges auto, lits pour enfants).

Ce type d’investissement entre dans le champ des opérations subventionnables par la caisse des allocations familiales du Var.

Le montant estimatif de ces achats s’élève à 1 000 € TTC soit 834 € HT.
Le plan de financement prévisionnel pourrait s’établir comme suit :

• CAF	667 €	(80 %)
• Autofinancement	167 €	(20 %)

TOTAL HT	834 €	
T.V.A. (20%)	166 €	

TOTAL TTC	1 000 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :06)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :34)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales du Var pour l’acquisition de tablettes tactiles

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La commune envisage de faire l’acquisition de tablettes tactiles pour effectuer le pointage décentralisé des enfants lors des activités periscolaires (garderie le matin et le soir) et extrascolaires (le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires).

Ce type d’investissement entre dans le champ des opérations subventionnables par la caisse des allocations familiales du Var

Le montant estimatif de ces achats s’élève à 2 112 € TTC soit 1 760 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• CAF	1 408 €	(80 %)
• Autofinancement	352 €	(20 %)

TOTAL HT	1 760 €	
T.V.A. (20%)	352 €	

TOTAL TTC	2 112 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :03)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00 :38)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :07)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique –Approbation de principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château

Rapporteur : Marie-Aurore GOTTA-SMADJA, adjointe au maire

La gestion du festival du château a été confiée par voie de délégation de service public par affermage à la société SUD CONCERTS pour une durée de trois ans et comprend les festivals 2014, 2015, 2016.

Le contrat en cours arrive à échéance après le festival 2016. Il est aujourd'hui proposé de conserver le mode gestion par affermage pour le festival du château. Il convient alors de relancer une procédure de mise en concurrence pour la passation du nouveau contrat de délégation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La durée de la nouvelle délégation serait de trois ans.

Dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de recours à une délégation au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport de présentation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux ainsi que du comité technique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :10)

Madame Marie-Aurore GOTTA-SMADJA : (00 :55)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (02 :20)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :53)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (02 :32)

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (CHEVROT Régis, LUNGERI Carine)ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins des services techniques :

- création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Les adjoints techniques sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :22)

Madame Joëlle LAKS : (00 :12)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (00 :20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

> COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Rapport annuel et comptes administratifs 2015 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (documents consultables sur place lors du conseil municipal ou au secrétariat de la direction générale).

∟ Rapport annuel d'activité 2015 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau.

↳ Comptes administratifs 2015 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau – Budget principal.

↳ Comptes administratifs 2015 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau – Budget annexe de l'EAU.

↳ Comptes administratifs 2015 de la communauté de communes de la vallée du Gapeau – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT.

- **Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.** (05 :44)

- **Caserne des pompiers de Solliès-Pont :** Pose de la première pierre le mercredi 4 mai 2016 à 11h00 + recours SDIS.

Interventions :

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (04 :07)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :28)

Monsieur le maire, Docteur André GARRON : (02 :25)

- **Constructions logements en cours :**

* construction logements JEAN MOULIN (00 :31)

* construction logements ANCIENNE MAIRIE (00 :38)

* construction logements LES AIGUIERS (00 :30)

- **Travaux au stade : tribunes, synthétique, hangar.** (02 :31)

- **Fin des travaux et inauguration école de Musique.** (01 :22)

- **Inauguration square des Justes (prévue fin juin / début juillet).** (01 :19)

- **Inauguration salle Léon VERANE + Festival des poètes.** (00 :44)

- **4^{ème} Marché Vintage le dimanche 10 avril 2016.** (00 :39)

- **Expositions au Château.** (00 :37)

- **Dossier juridique GARRON /SCUDERI – Cour de Cassation/Appel de Monsieur SCUDERI,** monsieur le maire informe l'assemblée que le pouvoir de cassation de Monsieur SCUDERI n'a pas été retenu. (01 :12).

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu **le 9 juin 2016 à 18h30 à la salle des fêtes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 avril 2016 à 20h32.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0